

Punaauia, le 23/09/2026

APPEL À PROJETS ATER DE LA COMMISSION RECHERCHE

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est le **le 25 octobre 2026 à 11h59 heure PF (25 octobre 2026 à 23h59 heure de Paris)** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers complets et validés par le responsable du laboratoire et le responsable du département seront pris en compte. Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

Important : les porteurs de projet devront être à jour des bilans de réalisation des AAP, pour lesquels un financement leur a été accordé par la Commission Recherche.

Cadre général

Ce dispositif vise à augmenter la capacité de l'enseignement et de la recherche de l'UPF à travers le recrutement des profils ciblés sur les besoins spécifiques des départements et des laboratoires.

Seuls les enseignants-chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF (« référents recherche ») peuvent soumettre une demande dans le cadre du présent **AAP ATER 2027**.

Les candidats éligibles au recrutement d'ATER sont :

- Les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans, titulaires d'un doctorat ;
- Les étudiants n'ayant pas achevé leur doctorat ; en ce cas, le directeur de thèse doit attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an.

Nature du contrat : contrat à temps non complet (50%) d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois après la validation du bilan d'activité.

Date de début du contrat : 01 septembre 2027

Rémunération : Salaire mensuel pour un temps non complet (50%) sur la base de l'indice brut = 320, majoré par le coefficient de 1,84 applicable en Polynésie française soit 2 543 € net (montant indicatif à ajuster selon les cotisations applicables en [année] et hors prime).

Prise en charge du déplacement : Si la personne recrutée ne réside pas en Polynésie française, l'université prend en charge ses frais de déplacement à hauteur de 2.500 € maximum. Ce remboursement se fera sur présentation du titre de transport Aller ou Aller-retour (billet d'avion et carte d'embarquement) et ne pourra être supérieur au coût total du billet.

Les ATER embauchés dans le cadre du présent AAP et intéressés par le renouvellement de leurs contrats doivent rédiger un rapport d'activité en fin d'année 1. Sur cette base, les référents désignés pour les volets enseignement et recherche émettront un avis pour un éventuel renouvellement de contrat à l'attention du Service Recherche, Partenariats et Innovation (secretariat-recherche@upf.pf) et des ressources humaines (drh@upf.pf).

Dossier de demande

Le dossier de demande, à soumettre obligatoirement sur le portail Démarches simplifiées, consiste en :

- Le formulaire web à renseigner
- Les pièces justificatives obligatoires à télécharger :

Fichier au format libre permettant de décrire les enseignements prévus : le niveau (Licence, Master), les titres et les types de modules (cours, TD, TP) et le nombre d'heures

Les pages 1 et 2 de la fiche de poste ATER - RH [année] - [année+1] selon le modèle fourni

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.